



# Note d'informations pour les clubs et les ligues

Nouveautés fédérales et rappels importants

Saison 2019/2020

## Sommaire

|                                    |          |
|------------------------------------|----------|
| <b>Galas</b> .....                 | <b>2</b> |
| <b>Affiliation</b> .....           | <b>2</b> |
| <b>Licences</b> .....              | <b>2</b> |
| <b>Compétitions</b> .....          | <b>3</b> |
| <b>Règlementation</b> .....        | <b>4</b> |
| <b>Formations</b> .....            | <b>4</b> |
| <b>Dispositif des grades</b> ..... | <b>5</b> |

Ce document présente les principales nouveautés fédérales pour la saison 2019/2020, ainsi que quelques rappels importants.

Pour plus de détails, consultez le site : <http://www.ffkmda.fr/>



Siège social : FFKMDA 38 rue Malmaison 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr) 1





La fédération a changé de siège, voici la nouvelle adresse :

FFKMDA  
38, rue Malmaison  
93170 BAGNOLET

Les numéros de téléphone et adresses mail restent inchangés.

### **1. Galas (manifestations publiques de sports de combat)**

A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2019, un minimum de 40 licences est exigé pour qu'une association affiliée fasse une demande d'organisation.

Les demandes d'autorisation de Galas se feront en ligne dès la fin de l'année 2019.

### **2. Affiliation**

Pour les nouveaux clubs, à partir de cette saison, 5 licences sont obligatoires pour affilier son association.

- Affilier son club grâce à une Autorisation Temporaire d'Enseigner :

Si vous désirez affilier votre club à la FFKMDA mais que personne ne détient le BMF 2 (moniteur), vous pouvez demander au service formation une ATE (Autorisation Temporaire d'Enseigner) qui sera valable quelques mois afin de laisser le temps nécessaire au futur moniteur du club de passer les Brevets de Moniteurs Fédéraux 1<sup>er</sup> (si non détenu) et 2<sup>ème</sup> degrés (formation ou VAE).

Une ATE signifie que la personne concernée **s'engage** à obtenir le BMF 2 dans la saison.

Une fois l'ATE réceptionnée (par mail), vous pourrez effectuer votre demande d'affiliation en téléchargeant l'ATE à la place du BMF 2°.

Il faudra penser à mettre à jour sur l'intranet lors de la réception du diplôme BMF 2°, c'est-à-dire télécharger le diplôme à la place de l'ATE.

### **3. Licences**

Les associations affiliées peuvent transformer eux-mêmes une licence -18 ans non compétiteur en une licence compétiteur (afin de pouvoir, dans la saison, inscrire un jeune en compétition alors que cela n'était pas prévu).

- Passage de la classe amateur à la classe pro et dérogations



Siège social : FFKMDA 38 rue Malmaison 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr) 2





Le senior classe A peut rester indéfiniment dans cette série. Il peut s'il le souhaite passer en classe Pro après avoir cumulé au moins 5 victoires. Attention, le passage *en classe Pro\** est définitif, aucun retour en amateur classe A n'est possible (exception dans le cas de l'appartenance au collectif France).

*\*déroghations possibles pour le retour de licence Pro à licence amateur :*

*1/ Dérogation 1 :*

*Cas du licencié ayant eu une licence pro, ayant moins de 40 ans :*

*Il peut demander une licence classe A car il est encore senior, pour faire du combat plein contact, si et seulement si :*

- il a arrêté sa carrière pro depuis au moins 3 ans (y compris dans d'autres structures) ;*
- il n'a jamais eu de titre national ou international et Il a accumulé au maximum 10 combats pro.*

*2/ Dérogation 2 :*

*Cas du licencié ayant eu une licence pro, ayant moins de 40 ans qui ne boxe plus depuis 3 saisons complètes :*

*Il peut demander une licence classe B car il est encore senior, pour faire exclusivement de l'assaut sur tatamis. Il s'engage sur l'honneur à ne plus jamais boxer en plein contact ni jamais redemander de licence pro (qui d'ailleurs serait du coup refusée).*

*3/ Dérogation 3 :*

*Cas du licencié ayant eu une licence pro, ayant 40 ans révolus et moins de 51 ans :*

*Il peut demander une licence classe B car il est vétéran, pour faire exclusivement de l'assaut sur tatamis.*

#### **4. Compétitions**

Le Comité Directeur a décidé de repousser à 2023 l'obligation de possession d'un BMF3 pour coacher en plein contact, uniquement pour les détenteurs de diplôme de BMF2 passés avant septembre 2016.

Les coupes de France sont à nouveau organisées en début de saison. Soyez vigilant et consultez le calendrier fédéral.



FÉDÉRATION  
M E M B R E

Siège social : FFKMDA 38 rue Malmaison 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr) 3





## 5. Règlementation

- Cadets 2<sup>ème</sup> année plein contact (muaythaï et kick boxing)

Les cadets et cadettes 2<sup>ème</sup> année qui pratiquent le plein contact sur ring doivent fournir un formulaire spécifique dûment renseigné et signé par le responsable légal pour être autorisé à boxer. Présentation obligatoire de ce document lors de la pesée au plus tard. Formulaire à télécharger sur le site fédéral.

En plein contact, ils sont autorisés à boxer dans toutes les compétitions fédérales, sauf en gala. Ils peuvent s'inscrire en championnat en plein et en light.

- Amateur et pro en kick boxing et muaythaï

Concernant la tenue de compétition : pour toutes les combattantes (femmes), le port du legging est autorisé, sous le short.

Pour tous les combattants (hommes), seul le port du short est autorisé (legging interdit).

- Pro dans les galas

Uniquement dans les galas, le port de casquette avec sponsor est autorisé pour les combattants et les coachs lors de la montée sur le ring. Toute autre inscription qui entrerait en conflit avec le code du sportif et les règlements fédéraux et en dehors des principes de laïcité sont interdits. Dès le début du combat, les casquettes devront être ôtées.

- Comptage en Pro

Après 3 comptes effectués par l'arbitre dans le combat, il ne peut y avoir un 4e compte => arrêt du combat.

Après 2 comptes effectués par l'arbitre dans la même reprise, il ne peut y avoir un 3e compte, l'arrêt est immédiat, et le combat prend fin.

## 6. Formations

Les inscriptions aux formations fédérales pourront être faites en ligne sur une plateforme dédiée. Plus d'informations prochainement sur le site.

Des modules de formation sur des thèmes spécifiques (citoyenneté) vont être proposés cette saison.





Vous pouvez consulter le calendrier prévisionnel des formations BMF programmées pour la saison sur notre site internet [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr) rubrique « Formation » puis « calendrier 2019-2020 ».

## **7. Dispositif des grades en kick boxing et Muaythai**

- Prérogatives obligatoires des grades

A partir de septembre 2020, la détention de certains grades sera obligatoire pour permettre aux licenciés d'accéder :

- Aux compétitions assaut et combat (uniquement les néo compétiteurs en kick boxing et muaythai)
- Aux formations de moniteur (BMF1, BMF2, BMF3)

Les premiers niveaux de grades sont passés directement dans les clubs (accès aux compétitions assaut sur tatami et accès au BMF1).

Les grades avancés sont passés en sessions régionales organisées par les ligues (accès aux compétitions combat plein contact sur ring et accès aux BMF2 et BMF3).

Consultez les référentiels en ligne pour plus de détail, rubrique « grades ».

**La FFKMDA vous souhaite une bonne rentrée et une excellente saison sportive !**



FÉDÉRATION  
M E M B R E

Siège social : FFKMDA 38 rue Malmaison 93170 BAGNOLET  
Arrêté de délégation ministérielle : NOR SPOV1313107A  
SIRET: 507 458 735 00028 - CODE APE : 9312Z  
Téléphone : 33 (0)1 43 60 53 95  
Site : [www.ffkmda.fr](http://www.ffkmda.fr) 5

